



Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports
----------------------	--

Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10 a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.3 Compensation des surcoûts de transports
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants et au travers de ce dispositif, le tissu économique de l'île.



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La crise sanitaire liée au COVID 19 a profondément marqué l'économie mondiale. Les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement de La Réunion qu'à la nécessité d'assurer la régularité de sa desserte constituent, particulièrement en cette période, un handicap majeur à son développement économique.

L'aide en faveur de la compensation des surcoûts a pour principal objectif la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire. Ces actions contribuent à soutenir les entreprises des coûts supplémentaires imputables à l'éloignement.

Afin d'augmenter l'attractivité des productions des entreprises locales, qui doivent plus que jamais faire face aux difficultés financières engendrées par la crise économique, il convient de renforcer leur accompagnement en compensant :

- les surcoûts occasionnés par les frais de transports liés à l'approvisionnement en matières premières ou produits semi-finis nécessaires aux activités de production,
- l'étroitesse du marché intérieur local entraînant une absence d'économies d'échelle.

Concernant l'exportation des déchets dangereux, les surcoûts liés aux handicaps structurels qui découlent de la situation des RUP correspondent aux coûts de transport additionnels engendrés par l'absence d'installations de traitement adaptées au niveau local et la nécessité de les expédier en Europe continentale pour traitement. L'aide a pour effet de compenser cette partie des coûts de traitement des déchets dangereux produits dans les RUP.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le présent dispositif vise à compenser les coûts additionnels (transport et coûts associés) supportés par les entreprises locales afin de leur faire bénéficier partiellement de l'avantage géographique des entreprises basées en France continentale.

Il s'agit par conséquent :

- d'aider financièrement l'achat de matières premières ou de produits semi-finis, entrant dans un cycle de production. Ces intrants devront provenir de l'Union Européenne sauf pour le cas particulier des activités de production des équipements de protection ou de produits destinés à lutter contre le COVID 19 ;



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

- d'aider à la commercialisation des produits locaux sur les marchés de l'Union Européenne.
- d'aider l'exportation des déchets dangereux vers l'union européenne aux fins de traitement

Cette mesure agit doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :

- en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises ;
- en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, elle permet un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental.

3. Résultats escomptés

L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra d'améliorer l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export. Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra à ces entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires. Face aux handicaps structurels du territoire et les lourds effets induits par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la prise en charge des coûts de transport permet aux entreprises de retrouver leurs compétitivité-prix des produits et de trouver des débouchés sur les marchés extérieurs. Les handicaps liés à l'éloignement de l'île, l'étroitesse du marché sont ainsi réduits.

1. Descriptif technique

Volet 1 : Acheminements frets extrants



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention est attribuée aux entreprises qui expédient à destination des pays de l'Union Européenne, des marchandises produites, conditionnées ou montées à La Réunion, ou des déchets dangereux expédiés vers l'Union européenne, aux fins de traitement

Volet 2 : Acheminements frets des intrants productifs

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des sociétés pour leurs programmes d'importation de marchandises entrant dans leur processus de production.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
 - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
 - Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) et ayant une activité de production ou une activité visant à l'expédition de déchets dangereux dont leur provenance est liée à une opération générée à La Réunion

L'entreprise de production est définie comme étant celle ayant une activité de transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ;

et/ou

le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20 % et un impact suffisant sur la création d'emplois).



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

- Critères de sélection des opérations :

La compensation des coûts du fret des intrants et des extrants concerne les dépenses réalisées en 2021 et 2022, sur la base de commandes et d'expéditions qui ont pu être réalisées à compter du 01/07/2020.

Volet Fret extrant :

Sont retenus les produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

Sont exclus de l'application du dispositif les déchets dangereux débarqués des navires commerciaux internationaux

Sont visés les déchets dangereux **issus d'activités locales**, pour lesquels aucune solution de traitement adaptée n'existe **sur l'île**. Les déchets dangereux sont identifiés au niveau européen (Directive 2008/98/CE relative aux déchets) et national (article R541-8 du code de l'environnement, ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets de l'annexe II dudit article).

Les activités de production sont :

- la transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent ;
- le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (éligibilité examinée notamment au regard de la valeur ajoutée locale incorporée, d'au moins 20 %).

En outre, sont éligibles :

- les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent.

Pour les entreprises se regroupant pour l'expédition de leurs marchandises, sous forme de GIE (Groupement d'Intérêt Économique), coopérative ou autre, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Volet fret intrant :

Sont pris en compte les produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activités éligibles.



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

Sont exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants) :

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques),
- les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union Européenne,
- les produits minéraux (charbon, pétrole),
- les produits de la pêche et de l'aquaculture,
- les déchets non dangereux, résidus et produits invendus.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

En privilégiant l'acheminement par voie maritime par rapport à la voie aérienne, la mesure vise à encourager le mode de transport ayant le plus faible bilan carbone à la tonne transportée.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs Cible 2023 (Tranche 1)	Indicateur de performance
IS 34 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	Entreprises	127	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

L'Autorité de gestion a mis en place une simplification importante : un système nouveau de coûts simplifiés dénommé BSCU (barème standard de coût unitaire) pour les acheminements par transport maritime à compter de 2021. Si pour un acheminement considéré un barème standard existe, il sera recouru à ce barème disponible sur le site internet de la Région (ces barèmes sont applicables pour les réalisations 2021 et suivantes).

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports
----------------------	--

Si le barème n'existe pas, la dépense sera justifiée au coût réel selon le tableau ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES *	DÉPENSES NON RETENUES *
<ul style="list-style-type: none"> • le fret principal, toutes remises déduites • les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire (notamment sur le port : accouage, lamanage, pilotage et remorquage des navires entrée/sortie du port) • les surcharges de fret, toutes remises déduites • les frais de transit • les frais de stockage liés à l'entreposage portuaire • les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention et à l'établissement des bilans comptables. Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence devra être effective (à minima 2 devis) 	<ul style="list-style-type: none"> • les dépenses liées au post acheminement à La Réunion (dépotage chez le client, transport terrestre) • les taxes (TVA, taxes de douane communautaire, taxe sur les marchandises) • les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport • les droits de port • le fret aérien sauf justification économique de ce mode de transport • les assurances

* Recours aux OCS

Dans la majeure partie des projets, la structure de coût des opérations permet le recours aux options de coûts simplifiés dès leur validation. C'est ainsi que des Barèmes Standards de Coûts Unitaires (BSCU) ont été établis en fonction du coût moyen d'acheminement des intrants et extrants pour certains types de transports.

Les honoraires liés au montage de dossier de subvention sont en coûts réels.

Pour les autres cas, les dépenses éligibles seront prises en considération au regard du tableau ci-dessus et ces dernières devront être accompagnées de pièces justificatives (factures, justificatifs d'acquittement,) pour la mise en paiement de la subvention.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

Toute l'Île.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Volet fret intrants productifs :

Les dépenses de transport retenues concernent les liaisons entre l'Union Européenne et La Réunion.

Les intrants concernés ne sont pas tenus de transiter par un port ou aéroport français. Quel que soit le port ou aéroport européen d'origine, la compensation est calculée sur la base du coût d'un transport équivalent à une liaison France continentale – Réunion, et ce sur présentation de deux devis minimum pour un connaissement équivalent, les BSCU s'appliquent également à ces cas.

Dans le cas particulier de la production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre le COVID 19, les dépenses de transport retenues peuvent concerner les liaisons entre pays tiers (hors Union Européenne) et La Réunion. La compensation est calculé alors sur la base d'un coût réel de transport.

L'estimation du surcoût prend pour base, le moyen de transport le plus économique et la liaison la plus directe entre le lieu de production des intrants et le lieu de transformation à La Réunion.

Concernant l'utilisation de la voie aérienne, les demandes de compensation seront examinées selon les cas suivants :

- Cas n°1 : Le transport des intrants par voie aérienne est justifié par le modèle économique de l'entreprise. A charge du demandeur de présenter les éléments justificatifs probants (par exemple : les éléments comptables sur les deux exercices précédents permettant de constater le caractère structurel). Dans ce cas, la dépense correspondante pourra être retenue dans le calcul de l'assiette de subvention.

- Cas n°2 : Le mode d'acheminement par voie aérienne est utilisé de façon ponctuelle/exceptionnelle. Le demandeur devra justifier le recours à ce mode de transport, et notamment que celui-ci n'est pas de son fait ou motivé par l'urgence à mettre en œuvre le projet aux fins de démarrer une production d'équipements de protection ou de produits dans le cadre de la lutte contre le COVID 19.

Volet fret extrant :

L'estimation du surcoût prend pour base le moyen de transport le plus économique.



Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports						
----------------------	---	--	--	--	--	--	--

						(%)	
100	100 %						

- Services consultés :
Le cas échéant, les Douanes

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »